



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-014

OBJET : Acceptation du don de 1 000 € fait par Monsieur Martial CLARET à la commune de Draguignan

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller Régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-9° ;

Vu la délibération 2020-031 du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Martial CLARET, géomètre expert a instauré une éco-participation pour compenser l'impact carbone des travaux réalisés pour ses clients au cours de l'année 2021 ;

Considérant le souhait de Monsieur Martial CLARET de faire un don à la commune de Draguignan de 1 000 € correspondant au montant de ladite éco-participation ;

Considérant la remise du chèque le mardi 11 janvier 2022 en présence de Monsieur le Maire et Madame Christine PREMOSELLI, 1^{ère} adjointe ;

DÉCIDE

Article 1er : d'accepter le don de Monsieur Martial CLARET d'un montant de 1 000 €. Ce don servira à la végétalisation de la Commune par le service Espaces Verts.

Article 2 : Cette recette fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Téléréours citoyens" accessible par le site internet www.telereours.fr.

DRAGUIGNAN, LE

18 JAN. 2022



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller régional